

# Chasse et attestation de déplacement dérogatoire : mode d'emploi !

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**  
En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),  
Mme/M. : Gérard MANVUSSA  
Né(e) le : 10/01/1950 à : Losto  
Demeurant : 1 chemin des bécasses 87000 LIMOGES

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.  
Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.  
Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

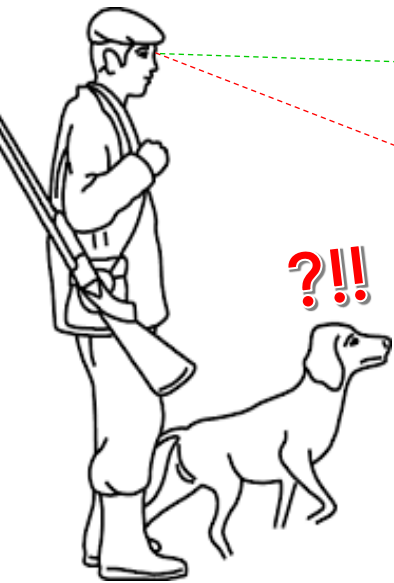
8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à : LIMOGES  
Le : 7 novembre 2020 à : 8h04  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature : GMS

?!!



?!!

6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Je peux chasser :  
**Seul**  
**A pied**  
**1 fois par jour**  
**1 heure maximum**  
**Jusqu'à 1 km du domicile**

Je dois respecter :  
**Le droit de chasse**  
**Les arrêtés préfectoraux**  
**et ministériels en vigueur**  
**Le SDGC**  
**Les règles des territoires**  
**de chasse parcourus**

Je peux prélever :  
**Tous les gibiers « ouverts »**

*Ce qu'il faut savoir : La chasse est bien considérée comme une activité physique au même titre que la marche, la cueillette et l'équitation ! Plusieurs jurisprudences et de nombreux rapports institutionnels et ministériels en témoignent.*

8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Je peux chasser :  
**Sur le territoire de chasse**  
**où je suis membre/ invité**  
**Le grand gibier en équipe**  
**samedi, dimanche, fériés**  
**+ jour suppl. déclaré**  
**Certains nuisibles en solo**  
**tous les jours**

Je dois respecter :  
**Le droit de chasse**  
**Les arrêtés préfectoraux**  
**et ministériels en vigueur**  
**Le SDGC**  
**Les règles des territoires**  
**de chasse parcourus**  
+  
**L'arrêté préfectoral du**  
**6 novembre 2020**

Je peux prélever :  
**Cerf, chevreuil et sanglier en battues organisées entre 8h et 17h**  
**Corbeau freux, corneille noire, ragondin, rat musqué en solo**  
**Aucun autre gibier**

*↳ Tir du renard autorisé lors de ces battues !*

Je peux également :  
**Faire les « pieds », rapprocher le gibier, récupérer les chiens.**  
**Missionner un conducteur de chien de sang en cas de gibier blessé**  
**Participer à l'éviscération et à la découpe du gibier (6 pers. maxi)**  
**Transporter les déchets de gibier vers des bacs d'équarrissage**  
**Exercer mes rôles de piégeur agréé et de garde-chasse particulier**

Je peux :  
**Utiliser mon véhicule pour me**  
**rendre à la chasse**

*Ce qu'il faut savoir : La Préfecture est ici l'autorité administrative qui missionne les chasseurs aux fins de réguler la faune sauvage et de limiter les dégâts.*



# GESTES BARRIERES

#PORT DU MASQUE EN CAS DE RASSEMBLEMENTS

#DISTANCIATION PHYSIQUE

#RIGUEUR

#PRUDENCE

#RESPECT

#SOLIDARITÉ